

Délibération n°2024-09-089

Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Conventions de pose de récepteurs de télérelève sur les réservoirs de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle Le Pouldu, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL Sylvie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le règlement de service de l'eau potable de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération n°2023-11-129 du Conseil communautaire portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence production – transport d'eau potable par le Syndicat Intercommunal de Pont an Ilis à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur la période 2024 - 2028 ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la décision de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau froide sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter de 2024 ;

Considérant l'étude menée par Suez eau France, attributaire du marché de télérelève, quant à la répartition des concentrateurs à implanter sur le territoire pour la récupération des index de consommation des compteurs d'eau froide des abonnés ;

Considérant que les conclusions de cette étude prévoient l'implantation d'antennes sur les points hauts du territoire, parmi lesquels les réservoirs de Bodilis, Plouvorn, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Saint-Vougay, Saint-Derrien, Guiclan, Plouneventer et Saint-Sauveur ;

Considérant que des visites techniques fiabilisant les modalités de pose sur les ouvrages concernés ont été réalisées en concertation avec les exploitants ;

Considérant que les modalités de pose et d'entretien des équipements se doivent d'être formalisées par convention afin d'acter les responsabilités de chaque partie à la convention (Communauté de Communes, exploitant, Commune, Suez eau France représenté par Dolce o service, autre tiers en cas d'implantation sur un ouvrage privé) ;

Vu la conférence des maires en date du 17 septembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Plouvorn.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Bodilis.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Plouneventer.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Saint-Derrien.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de**

récepteurs de télérelève sur le réservoir de Saint-Vougay.

- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Guiclan.**
- **Autorise le président ou son représentant le président à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Landivisiau (site Perdrix).**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Lampaul-Guimiliau (site Ty Nevez).**
- **Autorise le président ou son représentant à signer la convention de pose de récepteurs de télérelève sur le réservoir de Saint-Sauveur.**
- **Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires.**

L'ensemble des projets de convention sont joints en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 25 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE FOLL.

Le Président,
Henri BILLON.

